

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février à neuf heures, le Comité Syndical régulièrement convoqué en date du 13 février 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Mariages – 06830 Gilette, sous la présidence de Monsieur Eric MELE.

Objet : Approbation du projet de Charte

Secrétaire de séance : : *Ludovic SANCHEZ*

Membres en exercice : 63

Membres présents ou représentés : 32

Dont membres présents : 10

Dont membres en visio-conférence : 12

Dont pouvoirs : 10

Membres absents ou excusés : 31

Membres présents(es) : (10)

Gérard BOUCHARD, William DICKSON, Henri DILMI, Vincent GIOBERGIA, Eric MELE, Arnaud PRIGENT (double compétence- CCAA et commune de Sigale), Ludovic SANCHEZ, Alain SERVELLA, Brigitte SION (accompagnée de Michèle BERNARD-suppléante).

Présents (es) en visio-conférence : (12)

Joël BARRIERE, Bénédicte BEDEL, Brigitte AGOSTI, Georges BOTELLA, Caroline CAPE, Julien DO SOUTO, Jean-Pierre LAUGIER, Michèle OTTOMBRE-BORSONI, Marie-Christine PEYROUTOU-BAGNIS, Geneviève PIERRAT, Hélène REGNIER, Christian ZAETTA.

Pouvoirs : (10)

*Claude CEPPI et Martine SILVANO donnent pouvoir à Ludovic SANCHEZ,
Denis FISSORE et Sandrine GAIDON donnent pouvoir à Arnaud PRIGENT,
Philippe HEURA et Stéphane MAILLARD donnent pouvoir à Brigitte SION,
Marc MALFATTO (CASA) et Jean-Bernard MION donnent pouvoir à Eric MELE,
Marc MALFATTO (commune de Gréolières) et Claudia WOLFF donnent pouvoir à Alain SERVELLA.*

Absents-Excusés(es) : (31)

Alain BARBAGLI, Serge BERENGER, Florence BONNARD, Liliane CASTAGNOLI, Joëlle CECCARINI, Nicole CIMBE, Monique CURE, Florence DALMASSO, Jean-Paul DAVID, Jean-Marc DELIA, Annie DUVAL, Dominique ESTROSI-SASSONE, Colette FABRON, Maxime FERRERO, Didier GASTAUD, Charles-Ange GINESY, Anne GIUJUZZA, Anne-Marie HOURCADE, Gibert HUGUES, Gérald LOMBARDO, Jean-Marc MACARIO, Christophe MADROLLE, Serge MAUREL, Sandrine MOSCONI, Myriam NOCERA, Jean-Pierre PASCAL, Bruno ROUGANNE, Anthony SALOMONE, Sonia SARTORI, Martine SEGHI, Jérôme VIAUD.

Le Président expose :

Vu les textes de référence encadrant le classement des Parcs naturels régionaux :

- les articles L. 333-1 et L. 333-4 du code de l'environnement ;
- la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;
- le décret n°212-421 du 28 mars 2012 portant classement du Parc naturel régional de Préalpes d'Azur ;
- le décret n°2018-50 du 29 janvier 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur jusqu'au 29 mars 2027 ;
- la circulaire du 4 mai 2012 et la note technique du 7 novembre 2018 relatives au classement et au renouvellement de classement des Parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs chartes ;
- la délibération n°23-D-022 du 11 avril 2023 du Comité syndical du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur et ses annexes relatives au lancement de la procédure de révision de la charte ;
- la délibération n°23-0223 du 23 juin 2023 du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur relative au lancement de la révision de la charte ;

Le Président rappelle le déroulement de la démarche et les différentes étapes de travail :

- le processus de révision de la Charte lancé officiellement par la délibération n°23-0223 du Conseil Régional en date du 23 juin 2023 après délibération du Comité Syndical du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur n°23-D-022 du 11 avril 2023 ;
- la mobilisation des moyens humains et financiers du Syndicat Mixte et l'aide apportée par la Région pour mener le pilotage, la concertation et la rédaction en interne ;
- la réalisation des études préalables à l'élaboration de la Charte (diagnostic de l'évolution du territoire et évaluation de la mise en œuvre de la Charte 2012-2027) : les années 2024 et 2025 ont été consacrées à la concertation des élus et des acteurs du territoire pour définir collectivement les objectifs et déclinaisons opérationnelles de la nouvelle Charte ;
- la rédaction du projet de Charte (dispositions, répartition des rôles et modalités de suivi) ;
- les consultations écrites ayant permis d'intégrer les avis des collectivités concernées (communes, intercommunalités, départements et Région) et des partenaires associés aux ateliers ;
- la validation par les Comités Techniques et de Pilotage des dernières modifications.

Le Président présente le contenu du dossier à transmettre au Président de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur qui sollicitera officiellement l'Etat pour avis, ainsi que prévu dans les textes de référence.

Le rapport de Charte et ses annexes sont détaillés comme suit :

- Le projet stratégique ;
- Le projet opérationnel ;
- Le Plan du Parc au 1/60 000ème ;
- Liste des signataires du périmètre potentiel et du périmètre proposé au classement ;
- Carte périmètre d'étude ;
- Emblème ;

- Programme prévisionnel d'actions triennal ;
- Référentiel d'évaluation ;
- Référentiel d'évaluation version word ;
- Lexique et Abréviations ;
- Organigramme ;
- Plan de Paysage ;
- Fiches d'identité des espaces naturels prioritaires ;
- Secteurs identifiés pour une potentielle mise en protection du patrimoine naturel ;
- Note TVB ;
- Focus sur le réensauvagement dans la mesure 5 ;
- Stratégie scientifique 2027-2042 du PNR ;
- Réponse à la note d'enjeux de l'État ;

Le Président rappelle les objectifs de la Charte :

- **Orientation stratégique 1 : fédérer autour d'un projet commun face aux défis des transitions :**
 - Mesure 1 : Porter collectivement la Charte grâce aux synergies territoriales et à l'engagement citoyen – *MESURE PHARE*
 - Mesure 2 : Renforcer et partager les connaissances pour mieux préserver, anticiper et susciter une dynamique collective
 - Mesure 3 : Renforcer la capacité d'agir de chaque citoyen par l'Education à l'environnement et au territoire - *MESURE PHARE*
 - Mesure 4 : Garantir l'équité d'accès aux services et la solidarité territoriale
- **Orientation stratégique 2 : préserver et gérer durablement les patrimoines :**
 - Mesure 5 : Mener des actions concrètes et durables de gestion du patrimoine naturel – *MESURE PHARE*
 - Mesure 6 - Agir pour préserver les continuités écologiques et la biodiversité ordinaire
 - Mesure 7 : Garantir une gestion responsable, solidaire et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques
 - Mesure 8 : Préserver, valoriser et faire vivre les patrimoines culturels
 - Mesure 9 : Protéger les paysages et accompagner leurs évolutions - *MESURE PHARE*
- **Orientation stratégique 3 : construire un aménagement durable et résilient :**
 - Mesure 10 : Repenser l'urbanisme face au changement climatique et à l'effondrement de la biodiversité – *MESURE PHARE*
 - Mesure 11 : Adapter l'architecture et le bâti aux évolutions
 - Mesure 12 : Réussir la transition énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre pour un territoire bas carbone – *MESURE PHARE*
 - Mesure 13 : Préserver la vocation agricole des terres

- **Orientation stratégique 4 : développer des activités durables face aux défis économiques et climatiques :**
 - Mesure 14 : Soutenir l'agriculture face aux défis environnementaux et aux contraintes économiques pour garantir une production locale et de qualité – *MESURE PHARE*
 - Mesure 15 : Promouvoir une activité pastorale garante de la préservation des paysages et des services écologiques
 - Mesure 16 : Favoriser une gestion durable et multifonctionnelle des forêts – *MESURE PHARE*
 - Mesure 17 : Garantir le développement maîtrisé du tourisme et la soutenabilité des activités de pleine nature, sources de dynamisme territorial
 - Mesure 18 : Faire du Parc un moteur d'économie durable, circulaire et solidaire

Le Comité Syndical après en avoir délibéré décide à l'unanimité de :

- Valider le rapport de Charte, ses annexes et le Plan du Parc, issus de la concertation menée depuis 2023 ;
- Valider les objectifs de la nouvelle Charte ;
- Transmettre le dossier au Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour sollicitation officielle de l'avis de l'Etat ;
- Donner pouvoir au Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Président,
Maire de Gourdon,



Eric MELE